

RÈGLEMENT INSCRIPTIONS DES FILMS

Festival du film court francophone - [Un poing c'est court] - 2022

ARTICLE 1. Dates et lieux

Le 22^{ème} Festival du film court francophone - [Un poing c'est court] se déroulera à Vaulx-en-Velin (Métropole de Lyon - France), au cinéma Les Amphis, du vendredi 14 au samedi 22 janvier 2022.

ARTICLE 2. Conditions d'admission pour la compétition

Le festival est ouvert aux films courts, fictions, documentaires ou animations, réalisés après le 31 août 2020. **La durée d'un film ne doit excéder 30 minutes. Ces films doivent être en français ou en langue originale sous-titrés en français.** Les films doivent être dialogués et non muets (une bande son uniquement sera considérée comme sans dialogue).

ARTICLE 3. Espace Francophone

Le festival n'accepte que les films réalisés dans un pays de l'espace francophone* *Albanie, Algérie, Andorre, Arménie, Belgique, Bénin, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Egypte, Macédoine, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Haïti, Laos, Liban, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Moldavie, Monaco, Niger, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Seychelles, Suisse, Tchad, Togo, Tunisie, Vanuatu, Vietnam.*

Les pays ou Etats observateurs sont également acceptés : Argentine, Autriche, Bosnie Herzégovine, Canada-Ontario, Corée du Sud, Costa Rica, Croatie, République Dominicaine, Estonie, Gambie, Géorgie, Hongrie, Irlande, Lettonie, Lituanie, Louisiane, Malte, Mexique, Monténégro, Mozambique, Pologne, Slovaquie, Slovénie, République Tchèque, Thaïlande, Ukraine, Uruguay

ARTICLE 4. Programmation

Le Festival du film court francophone - [Un poing c'est court] propose 9 programmes en compétition (4 compétitions ouvertes à l'ensemble des jurys, 4 compétitions scolaires et 1 compétition tout public). Les films acceptés dans le cadre du pays à l'honneur ne doivent pas obligatoirement avoir été réalisés après le 31 août 2020.

ARTICLE 5. Inscriptions des films

L'inscription au festival s'effectue sur une des plateformes suivantes : <http://www.filmfestplatform.com/> ou <https://shortfilmdepot.com/>.

Un film ne doit être déposé que sur une seule plateforme.

Il est également possible d'adresser un lien vidéo téléchargeable à info@vaulxfilmcourt.com; dans ce cas, il est obligatoire de joindre la fiche d'inscription et le présent règlement dûment signé. Ces documents sont téléchargeables sur le site du festival : www.unpoingcestcourt.com

La réception des films, de leur fiche d'inscription et du règlement se fera à partir du 3 mai 2021 et prendra fin le 31 août 2021. Au-delà de cette date, les films réceptionnés ne seront plus visionnés.

ARTICLE 6. Sélection

Il est possible pour un réalisateur de présenter plusieurs films. Les ayants-droits seront informés des décisions du comité de sélection, par mél au plus tard le 30 Octobre 2021. En l'absence d'informations de sélections ceux-ci pourront considérer que le film n'est pas sélectionné.

ARTICLE 7. Copie de Projection

Supports de projection acceptés pour le festival : DCP (+ DVD pour les compétitions scolaires)

Les fichiers numériques sont acceptés. Ils doivent être envoyés par mél à suivicopies@unpoingcestcourt.com ou par clé Usb au Cinéma Les amphis.

Le festival devra accuser réception des supports de projection en date du 6 janvier 2022 dernier délai.

Les copies doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Cinema Les Amphis
FFCF 2022
Rue Pierre Cot
69120 Vaulx-en-Velin
Ou à suivicopies@unpoingcestcourt.com

Les films peuvent aussi être déposés à l'Agence du Court Métrage avant le 4 janvier 2022.

ARTICLE 8. Diffusion des films

Tout réalisateur ou producteur ayant inscrit un film sera tenu pour responsable de la mise à disposition d'une copie du film lors du festival en cas de sélection. Aucun retrait de film après annonce de sa sélection ne sera accepté.

ARTICLE 9. Transport & Assurance

Tout envoi de film sélectionné est à la charge de l'ayant-droit. Le retour des copies est à la charge du festival.

ARTICLE 10. Jurys

Les jurys professionnel et presse seront composés de professionnels du cinéma, de presse et de communication. Les jurys jeunes, adultes et grandes écoles seront composés d'amateurs du cinéma. Les jurys scolaires seront constitués d'élèves venus assister aux programmes « Petite enfance », « Enfance », « Collège », « Lycée ». Enfin, le jury décernant le prix Public sera composé de spectateurs ayant assisté à l'ensemble de la projection, Le court, La nuit.

ARTICLE 11. Prix

Les prix seront décernés, toutes catégories confondues, aux films primés et seront attribués aux réalisateurs. Les décisions du jury seront sans appel.

- ◆ Grand prix du Festival
- ◆ Prix Spécial du Jury
- ◆ Prix du Meilleur Scénario
- ◆ Prix de la Presse
- ◆ Prix de la Francophonie
- ◆ Prix Jury Jeunes
- ◆ Prix Jury Adultes
- ◆ Prix Grandes Ecoles
- ◆ Prix du Public
- ◆ Prix Lycée
- ◆ Prix Collège
- ◆ Prix Enfance
- ◆ Prix Petite Enfance

ARTICLE 12. Communication & Presse

En cas de sélection, le festival se réserve le droit de présenter un extrait aux télévisions locales, nationales et internationales, n'excédant pas 10% de la durée totale de l'œuvre. Le festival se réserve également le droit d'utiliser les extraits du film pour sa bande annonce officielle. De plus, des photographies des films pourront être utilisées à des fins de promotion (presse écrite, Internet).

ARTICLE 13. Droits d'auteur

La demande d'inscription en vue de la participation à la 22^{ème} édition du Festival du film court francophone - [Un poing c'est court] implique l'acceptation des présentes conditions. De plus, il appartient aux réalisateurs d'être en conformité avec les règlements de la Sacem.

ARTICLE 14. Les films primés

Les films primés ou sélectionnés lors du festival peuvent faire l'objet de projections non commerciales ponctuelles ou numériques lors d'événements de promotion du Festival du film court francophone - [Un poing c'est court]

ARTICLE 15. Dérogations & Litiges

Le comité d'organisation est seul habilité à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations. La participation au festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Toute contestation relative à son application et interprétation sera soumise aux tribunaux compétents de Lyon, la loi applicable étant la loi française.

ARTICLE 16. Annulation

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler le festival, en cas de problème majeur indépendant de sa volonté.

Fait le :

A :

Signature de l'ayant-droit :